

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 5 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le paragraphe II de l'article 5 de la même loi tel que proposé prévoit une possibilité d'extension de la liste des 7 produits prévus au premier paragraphe. Une telle extension serait dommageable pour les relations industrielles et commerciales entre les Antilles et la Guyane et fragiliserait le dispositif d'octroi de mer aux yeux de la Commission européenne.